

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 9 septembre 2024 à 19h47 au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher (2e étage), sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Luce Bouley.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;**
- 2 Adoption de l'ordre du jour;**
- 3 Comptes rendus des élus;**
- 4 Correspondances;**
- 5 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;**
- 6 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal du mois d'août 2024;
 - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2024;
 - 6.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 août 2024;
 - 6.4 Renouvellement de l'abonnement au journal Le Cantonnier;
 - 6.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière;
 - 6.6 Entente de prolongation de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2902 : autorisation de signatures;
- 7 Aménagement, urbanisme et environnement:**
 - 7.1 Dossier ministère des Transports et de la Mobilité durable (lots 5 449 831, 5 449 821, 5 449 832 et 5 449 833 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
 - 7.2 1, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 7.3 3, rue Donat-Grenier : analyse et décision concernant une dérogation mineure et un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 7.4 Développement du Pôle agroalimentaire de Sacré-Coeur-de-Marie : demande de suspension du dossier 445202 déposé auprès de la CPTAQ;
 - 7.5 Projet particulier de construction d'une habitation multifamiliale : autorisation du projet et suspension de l'article 794 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
 - 7.6 Plantation d'arbres sur le territoire : autorisation de dépense;
- 8 Développement socio-économique:**
 - 8.1 Projet de sentier multifonctionnel reliant le mont Adstock et le Parc national de Frontenac : autorisation d'aide financière à Plein air Adstock;
 - 8.2 Achat d'une génératrice pour la Coopérative de consommateurs de St-Méthode : demande d'aide financière;
 - 8.3 Cession de la propriété du 53, rue du Parc (lot 5 449 211 du cadastre du Québec) : autorisation de signatures;
 - 8.4 Cession d'une partie du lot 6 071 117 du cadastre du Québec : autorisation de signatures;

- 9 Travaux publics et voirie:**
- 9.1 Travaux de pavage sur le 7e Rang et sur un tronçon de la rue Jolicoeur (projet 2023-009) : recommandation de paiement numéro 3 et réception définitive des travaux;
- 9.2 Travaux sur le rang du Lac-aux-Grelots (projet numéro 2022-020) : recommandation de paiement numéro 4 et réception définitive des travaux;
- 9.3 Aménagement d'un bassin de rétention pour la rue Réjean et la 1ère Avenue Est (projet 2020-022) : recommandation de paiement numéro 4 et réception définitive;
- 9.4 Fourniture et installation d'équipements de désinfection d'eau potable au Centre Intergénérationnel : octroi d'un contrat;
- 9.5 Vérification des équipements de mesures de débit d'eau potable et d'eau usée : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 9.6 Acquisition de parties de chemins en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;
- 9.7 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet soutien (chemin du Bocage et chemin J.-E.-Fortin);
- 9.8 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement (chemin de la Grande-Ligne);
- 10 Sécurité publique;**
- 11 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 11.1 Dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC des Appalaches;
- 12 Affaires diverses:**
- 12.1 Travaux de pavage sur le chemin J.E.-Fortin : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
- 13 Période de questions;**
- 14 Informations et activités à venir:**
- 14.1 22 septembre : brunch familial, Centre intergénérationnel;
- 14.2 28-29 septembre et 5-6-12-13-14 octobre : Fête des Couleurs, mont Adstock;
- 14.3 29 septembre : collecte de sang des pompiers, Complexe sportif Joseph et Mariette Faucher;
- 15 Levée ou ajournement de la séance.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

24-09-214 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose le rapport d'activités sur le nombre de permis, de requêtes et des dossiers en cours. Ce rapport sera présenté dans la prochaine édition de L'Arrivage.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

24-09-215 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2024

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'août 2024 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-216 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2024

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste et transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 540 671.93 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 AOÛT 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

24-09-217 **RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AU JOURNAL LE CANTONNIER**

ATTENDU la campagne de recrutement des membres solidaires du journal communautaire Le Cantonnier;

ATTENDU que le journal couvre en partie l'information de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que la Municipalité demeure membre solidaire pour le journal Le Cantonnier pour l'année 2025 au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-218 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour l'année 2024-2025 au montant de 25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-219 **ENTENTE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 2902 : AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que la convention collective de travail est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite bonifier les conditions de travail des employés syndiqués;

ATTENDU la lettre d'entente intervenue avec le syndicat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'entériner les modifications apportées à la convention collective de travail négociée entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2902 et la Municipalité d'Adstock et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2029;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente avec la Section locale 2902 du Syndicat canadien de la fonction publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-09-220

DOSSIER MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (LOTS 5 449 831, 5 449 821, 5 449 832 ET 5 449 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite obtenir une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 5 449 831, 5 449 821, 5 449 832 et 5 449 833 du cadastre du Québec.

ATTENDU que l'autorisation recherchée a pour but de procéder à la réfection de ponceaux sur la route 269;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-221

1, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 1, chemin du Plateau (lot 6 529 911 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-222

3, RUE DONAT-GRENIER : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE ET UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 3, rue Donat-Grenier (lot 6 486 201 du cadastre du Québec) pour autoriser un écran de verdure d'une largeur de 6 mètres à partir de la ligne avant afin de permettre l'implantation d'un stationnement alors que l'article 471 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit un écran de verdure d'une largeur minimale de 10 mètres en cour avant.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un spa nordique;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 3, rue Donat-Grenier (lot 6 486 201 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un écran de verdure d'une largeur de 6 mètres à partir de la ligne avant afin de permettre l'implantation d'un stationnement;
- d'autoriser le PIIA tel que déposé par le propriétaire et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :
 - Le requérant devra déposer un plan de reboisement suite aux travaux afin de respecter les dispositions relatives au couvert arborescent et arbustif à conserver ou à restaurer;
 - Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;

- o Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- o Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- o Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-223 DÉVELOPPEMENT DU PÔLE AGROALIMENTAIRE DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : DEMANDE DE SUSPENSION DU DOSSIER 445202 DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a identifié comme axe de développement stratégique un pôle agroalimentaire dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la CPTAQ a autorisé la demande d'exclusion relative au dossier 437777;

ATTENDU que la Municipalité avait prévu une seconde demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'assurer le déploiement et la pérennité du projet;

ATTENDU que le dépôt de la demande et une orientation préliminaire négative;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à la CPTAQ de suspendre le dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de suspendre le dossier numéro 445202 afin que la Municipalité puisse réévaluer les options dans le cadre de cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-224 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE : AUTORISATION DU PROJET ET SUSPENSION DE L'ARTICLE 794 DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU le besoin criant de logement locatif sur le territoire;

ATTENDU qu'un promoteur a déposé un projet de construction d'une résidence multifamiliale sur un lot déjà construit;

ATTENDU les enjeux et les coûts de construire durant la saison hivernale, le conseil municipal ne souhaitant pas retarder ce type de projet porteur pour le noyau villageois de Saint-Méthode;

ATTENDU que le conseil envisage de modifier le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser les projets intégrés dans le village de Saint-Méthode;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un tel projet sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de suspendre l'application de l'article 794 du Règlement d'urbanisme numéro 299-28;

- d'autoriser la construction d'un second bâtiment principal sur le terrain du 17-19, rue Principale Ouest (lot 5 449 412 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes :
 - le projet devra se conformer aux éléments suivants prévus dans le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 :
 - les normes d'implantation (marge);
 - les normes d'architecture (hauteur, nombre d'étages, profondeur, etc.);
 - les matériaux de revêtement;
 - la forme de toit;
 - les éléments architecturaux (balcon, escalier, etc.);
 - le couvert arborescent à restaurer;
 - le propriétaire devra obtenir au préalable du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. l'aval pour acquérir une partie de terrain du 11, rue Principale Ouest (lot 5 449 414 du cadastre du Québec) afin d'assurer une desserte fonctionnelle et une allée d'accès distinct;
 - le propriétaire devra aménager une bande minimale de 1 m de largeur le long de l'allée d'accès. Cette bande devra être gazonnée et/ou aménagée par une plantation d'arbuste et devra comprendre au moins 1 arbre par tranche de 10 mètres linéaires de ladite bande;
- d'autoriser tout fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme à émettre les permis si les conditions à la présente résolution sont respectées;
- d'entamer des discussions avec le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. pour réfléchir à une optimisation de l'utilisation de l'espace du terrain du 11, rue Principale Ouest (lot 5 449 414 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-225 PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU les orientations du plan d'action environnemental à l'effet de planter des arbres sur le territoire;

ATTENDU les discussions au sein du conseil pour déterminer les endroits à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense de 3 500 \$, taxes en sus, pour les travaux de plantation d'arbres sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

24-09-226 PROJET DE SENTIER MULTIFONCTIONNEL RELIANT LE MONT ADSTOCK ET LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À PLEIN AIR ADSTOCK

ATTENDU que Plein air Adstock a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) en lien avec le projet de piste multifonctionnelle reliant le mont Adstock et le Parc national de Frontenac;

ATTENDU qu'il y a lieu de participer au montage financier afin d'assurer une réception maximale de l'aide financière promise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer une aide financière de 12 500 \$ à Plein air Adstock dans le cadre du projet de piste multifonctionnelle reliant le mont Adstock et le Parc national de Frontenac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-227

ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE ST-MÉTHODE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que la Coopérative de consommateurs de St-Méthode souhaite acquérir une génératrice pour l'épicerie;

ATTENDU qu'elle sollicite la Municipalité pour obtenir une aide financière afin de compléter son financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer une aide financière de 7 000 \$ à la Coopérative de consommateurs de St-Méthode pour leur projet d'acquisition d'une génératrice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-228

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU 53, RUE DU PARC (LOT 5 449 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU qu'un groupe de citoyens, à titre de promoteur, souhaite offrir des loyers abordables, notamment aux travailleurs étrangers et à leurs familles ;

ATTENDU que la Municipalité a déclaré comme excédentaire le bâtiment situé au 53 rue du Parc;

ATTENDU que l'option de la reconversion du bâtiment au lieu d'une démolition projetée revêt un caractère important par rapport à l'aspect patrimonial et sentimental pour les citoyens du secteur méthodois;

ATTENDU que les nombreuses démarches effectuées par le groupe de citoyens et la Municipalité auprès des partenaires régionaux et des divers programmes ont été infructueuses dans la sollicitation des aides financières dans le but de réaliser le projet de loyers abordables;

ATTENDU que le conseil municipal considère important de contribuer financièrement audit projet à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession le terrain du 53, rue du Parc (lot 5 449 211 du cadastre du Québec) au montant de 22 000 \$, établie à partir de la valeur du terrain estimé par la MRC des Appalaches, qui sera assujettie à certaines conditions qui seront incluses dans le contrat de cession;

- de fermer et de retirer du domaine public ladite propriété;
- de rendre disponible un montant de 50 000 \$ qui sera administré par le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. et dont les critères et conditions resteront à déterminer;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-229

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 071 117 DU CADASTRE DU QUÉBEC :
AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que la Municipalité possède des terrains disponibles à la vente dans son parc industriel;

ATTENDU qu'une entreprise a manifesté son intérêt à acquérir un terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession d'une partie du lot 6 071 117 du cadastre du Québec à l'entreprise JMG inc. au montant de 33 812.76 \$;
- de fermer et de retirer du domaine public la partie à céder du lot 6 071 117 du cadastre du Québec;
- d'autoriser la dépense relative à un mandat d'honoraires professionnels pour le projet de lotissement relié à la cession;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

24-09-230

**TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 7E RANG ET SUR UN TRONÇON DE LA RUE
JOLICOEUR (PROJET 2023-009) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 ET
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

ATTENDU que l'entreprise Pavage Sartigan ltée a effectué les travaux de pavage sur le 7^e Rang et sur un tronçon de la rue Jolicoeur;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 29 août émanant du directeur du service de l'ingénierie et des services techniques;

ATTENDU que l'entreprise Pavage Sartigan ltée a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'ingénierie et des services techniques de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement no 3 au montant de 11 729.93 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise Pavage Sartigan Ltée pour les travaux de pavage sur le 7^e Rang et sur un tronçon de la rue Jolicoeur;
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation du directeur du service de l'ingénierie et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-231

TRAVAUX SUR LE RANG DU LAC-AUX-GRELOTS (PROJET NUMÉRO 2022-020) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

ATTENDU que l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée a effectué les travaux de réfection de voirie sur le rang du Lac-aux-Grelots (projet numéro 2022-020);

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 3 septembre 2024;

ATTENDU que l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet au Service de l'ingénierie et aux services techniques de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement no 4 au montant de 40 024.79 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise Les Pavages de Beauce Ltée pour les travaux sur le rang du Lac-aux-Grelots (projet numéro 2022-020);
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation reçue;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-232

AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR LA RUE RÉJEAN ET LA 1ÈRE AVENUE EST (PROJET 2020-022) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc. a effectué les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention pour la rue Réjean et la 1^{ère} Avenue Est;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 30 août émanant du directeur du service de l'ingénierie et des services techniques;

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc. a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement no 4 au montant de 16 339.92 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise Les Constructions de l'Amiante inc. pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention pour la rue Réjean et la 1^{ère} Avenue Est;
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation du directeur du service de l'ingénierie et des services techniques, conditionnellement à la réception par la Municipalité des documents administratifs requis de l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-233 **FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINFECTION D'EAU POTABLE AU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL : OCTROI D'UN CONTRAT**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'équipements de désinfection d'eau potable au Centre Intergénérationnel;

ATTENDU l'offre de l'entreprise TEP Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'octroyer à TEP Québec inc. le contrat de fourniture et l'installation d'équipements de désinfection d'eau potable au Centre Intergénérationnel au montant de 15 800 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-234 **VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURES DE DÉBIT D'EAU POTABLE ET D'EAU USÉE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU les obligations municipales relatives à la vérification des équipements de mesures de débit d'eau potable et d'eau usée en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du MAMH, du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du MELCCFP et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCCFP;

ATTENDU l'offre de services reçue par la firme SIMO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme SIMO au montant de 4 221.48 \$, taxes en sus, pour la vérification annuelle des équipements de mesures de débit d'eau potable et d'eau usée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-235

ACQUISITION DE PARTIES DE CHEMINS EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à des travaux de reconfiguration des rues des Alouettes et des Écureuils;

ATTENDU que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de régulariser des voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de devenir propriétaire d'une partie de l'emprise de la rue des Alouettes;

ATTENDU la description technique préparée par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1926 de ses minutes;

ATTENDU les démarches en cours en lien avec l'acquisition d'une partie des chemins Auclair et Bocage;

ATTENDU qu'advenant une démarche infructueuse pour l'acquisition de ces parties de chemins, il y a lieu d'acquiescer celles-ci en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la direction générale à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales en vue de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise de la rue des Alouettes (partie du lot 5 136 446 du cadastre du Québec) telle qu'identifiée sur la description technique préparée par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1926 de ses minutes;
- d'autoriser au besoin la direction générale à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales en vue de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise des chemins Auclair et Bocage (lots 5 136 490 et 5 136 492 du cadastre du Québec);
- d'autoriser au besoin l'acquisition d'une partie de l'emprise des chemins Auclair et Bocage (lots 5 136 490 et 5 136 492 du cadastre du Québec);
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et au besoin le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents assurant la bonne conduite des dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-236

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN (CHEMIN DU BOCAGE ET CHEMIN J.-E.-FORTIN)

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Carl Binette, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Adstock autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Carl Binette est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-09-237

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT (CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE)

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Carl Binette, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Adstock autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Carl Binette est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-09-238 DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU que la Municipalité participe financièrement au projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford;

ATTENDU que le coût total du projet s'élève à 12 500 000 \$;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière au montant de 22 970 \$ pour le projet de Complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC des Appalaches;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

24-09-239 TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN J.E.-FORTIN : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin;

ATTENDU que le 27 août 2024 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Pavage Centre Sud du Québec	Oui	212 130.00 \$

Pavage Sartigan	Oui	241 530.69 \$
Groupe Colas Québec inc.	Oui	269 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer à Pavage Centre Sud du Québec le contrat de pavage d'une partie du chemin J.-E.-Fortin au montant de 212 130.00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

24-09-240

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de lever la séance à 21h24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin